

Index de l'égalité Hommes/Femmes 2023

SALESKY



DÉFINITION

L'indicateur mesure l'efficacité des actions menées par l'entreprise en matière d'égalité professionnelle. Fondé sur quatre critères, il attribue aux entreprises une note globale sur 100 points.

QUI EST CONCERNÉ

Seuls les établissements publics à caractère industriel et commercial et certains établissements publics administratifs qui emploient au moins 50 salariés dans des conditions de droit privé sont soumis à cette obligation. En revanche, les collectivités territoriales ne le sont pas.

FONCTIONNEMENT

L'index se compose de 4 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- Écart de répartition des augmentations individuelles (35 points)
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points)
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)

L'index de l'égalité Hommes - Femmes est calculé sur les sociétés de plus de 50 salariés:

SALESKY BOURGOGNE

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

SALESKY NORD

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : Non calculable
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

SALESKY AUVERGNE

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10

SALESKY OUEST

- Index: Non calculable
- Ecart de rémunération : Non calculable
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité: Non calculable
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations: 0/10